Déclaration relative à la protection des données portant sur l'enregistrement et la gestion des plaques d'immatriculation des véhicules du personnel et des prestataires à l'OEB

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à respecter et à protéger vos données à caractère personnel ainsi qu'à garantir vos droits en tant que personne concernée. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel relatives à l'enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules du personnel et des prestataires travaillant à l'OEB. Elle expose la manière dont se déroulent les activités de traitement.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Le système ANPR enregistre les numéros d'immatriculation des véhicules des visiteurs, des membres du personnel et des prestataires entrant dans les locaux de l'OEB. Le numéro d'immatriculation du véhicule capturé par les caméras ANPR à l'entrée du parking est associé au badge présenté au lecteur d'autorisation d'accès et enregistré dans le système d'autorisation d'accès de l'OEB (AEOS).

Le système ne vérifie pas si la personne présentant le badge est bien son titulaire. Par conséquent, si un badge est utilisé par une autre personne, le numéro d'immatriculation du véhicule restera associé à la fiche du titulaire du badge dans le registre en tant qu'identifiant supplémentaire. Cette limitation est connue et acceptée par le département Exploitation des bâtiments.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

Les images des plaques d'immatriculation sont capturées et traitées avant que celles-ci ne soient converties en caractères de texte brut. La plaque d'immatriculation sous forme de texte brut est ensuite transmise au logiciel d'autorisation d'accès AEOS, qui l'enregistre avec les données enregistrées par AEOS pour ce membre du personnel ou ce prestataire en particulier (numéro de badge, nom complet, adresse e-mail, numéro personnel, dates de validité, date de création, date de modification, dernier passage, dernière entrée, dernier refus, dernière entrée refusée). Le type d'identifiant stocké dans AEOS est "plaque d'immatriculation", et pour le badge "carte EPO".

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DG4 - DP 44 - Administration générale, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB et représentée par le département Exploitation des bâtiments de chaque site de l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB participant à la gestion des activités d'Exploitation des bâtiments.

Les prestataires externes des services de sécurité d'Exploitation des bâtiments participant à cette activité peuvent également traiter les données à caractère personnel et accéder à ces dernières.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du "besoin de savoir" aux agents de l'OEB travaillant au sein de la DG4 - DP 44 Administration générale et, si nécessaire, aux gestionnaires de contrats responsables de la gestion des contractants.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers à des fins de maintenance ou de soutien.

Les données à caractère personnel seront communiquées uniquement aux personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement correspondantes. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

Les données ne pourront être communiquées à d'autres destinataires (p. ex. la direction Éthique et conformité, la police, un expert en sécurité) que sur requête, et avec l'autorisation du responsable délégué du traitement.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant, et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites, ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

Toutes les données à caractère personnel sont conservées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés précédemment.

Les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent en général :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôle des accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politiques relatives à la fermeture des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de vous opposer à celui-ci, comme le prévoient les articles 18 à 24 RRPD.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite détaillée dans ce sens au responsable délégué du traitement des données, à l'adresse suivante : DPL_PD44@epo.org.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5(a) RRPD pour la gestion et le fonctionnement de l'OEB (Garantir que les bâtiments sont sûrs).

Les données à caractère personnel sont recueillies et traitées conformément à l'instrument juridique suivant : Les tâches attribuées à l'OEB (Circulaire n°380, art. 2. e) : le personnel de sécurité veille à ce que le présent règlement des immeubles soit respecté, à ce que l'exercice des activités de l'OEB ne soit pas entravé, et à ce que les dispositions et règlements en vigueur soient appliqués. Le personnel de sécurité est autorisé à donner des ordres et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Il peut notamment effectuer des contrôles d'identité et de sécurité. Les motifs exposés ci-dessus sont considérés comme étant un moyen ciblé et proportionné de garantir la sécurité des personnes qui se rendent au travail, lorsque les agents de sécurité doivent fournir une réponse adaptée dans les situations d'urgence et maintenir le niveau approprié de sécurité des informations et des biens à l'OEB, en utilisant à cette fin les systèmes de sûreté et de sécurité de sorte que les réponses en cas d'urgence soient efficaces.

8. Pendant combien de temps les données peuvent-elles être conservées ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité de leur traitement.

Les journaux d'accès sont supprimés au bout d'un an, conformément à la durée de conservation des journaux d'autorisation d'accès enregistrés dans le système d'autorisation d'accès.

Le numéro de badge et le numéro d'immatriculation du véhicule sont conservés pendant toute la durée de validité du badge, jusqu'à sa révocation.

En outre, les données à caractère personnel seront supprimées lorsqu'un membre du personnel cessera d'être employé par l'OEB ou à la fin d'une relation contractuelle entre un collaborateur externe et l'OEB.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse DPL_PD44@epo.org

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours
Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.